

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**OBJET DU PROJET DE CONTRAT :**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURE AMENAGEE POUR LE STOCKAGE ET  
L'EXPOSITION DE PIECES ARCHEOLOGIQUES (CERAMIQUE)  
-MUSEE NATIONAL DE CARTHAGE-**

**REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**11/03/2025 A 12H00 (HEURE DE PARIS)**

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
Objet de la consultation.....	4
Etendue de la consultation .....	4
Calendrier prévisionnel de la consultation .....	4
Langue de la consultation – unité monétaire.....	4
Composition du dossier de consultation.....	4
Modification du dossier de consultation .....	4
<b>CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT .....</b>	<b>5</b>
Forme du contrat.....	5
Montant estimatif du besoin.....	5
Durée du contrat .....	5
Options.....	5
<i>Prestations similaires</i> .....	5
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS .....</b>	<b>5</b>
Conditions de présentation des candidatures .....	5
Motifs et conditions d’exclusion.....	6
Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles .....	6
Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium).....	6
<i>Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques</i> .....	6
<i>Forme du groupement</i> .....	6
Précisions concernant la sous-traitance .....	7
<i>Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance</i> .....	7
<i>Présentation d'un sous-traitant</i> .....	7
<b>ARTICLE 3 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT.....</b>	<b>7</b>
Pièces constitutives de la candidature.....	7
Pièces constitutives de l’offre .....	7
Durée de validité des offres .....	8
Modalités de remise des plis.....	8
<i>Remise des plis sous format papier</i> .....	8
<i>Remise électronique</i> .....	8
<b>ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATURES.....</b>	<b>9</b>
Demande de compléments de candidature.....	9
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis.....	9
Recevabilité des candidatures.....	9
Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres .....	10
Analyse des offres.....	10
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.....	10
Comparaison des offres pour sélection de l’offre économiquement la plus avantageuse .....	10
<i>Critère 1 : Qualité technique</i> .....	10
<i>Critère 2 : Prix des prestations</i> .....	10
Tableau des critères.....	11

<i>Critère 1 : Qualité technique</i> .....	11
Négociations.....	11
Attribution.....	11
<b>ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT</b> .....	11
Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : .....	12
Pour la plateforme PLACE : .....	12
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :.....	12
Pour l'autorité contractante :.....	12
Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :.....	12
<b>ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS</b> .....	13
<b>ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b> .....	13

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **Objet de la consultation**

La consultation porte sur la passation d'un contrat de service ayant pour objet « *fourniture et installation de structure aménagée pour le stockage et l'exposition de pièces archéologiques (céramique)-Musée national de Carthage* ».

Cette consultation s'adresse aux entreprises ayant déjà réalisé des structures aménagées.

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

### **Etendue de la consultation**

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

### **Calendrier prévisionnel de la consultation**

<b>Date estimative</b>	<b>Etape</b>
19/02/2025	Date de publication de la consultation
25/02/2025 à 10h	Visite obligatoire du site et séance d'information
11/03/2025	Date limite de réception des offres
25/03/2025	Notification du marché

### **Langue de la consultation – unité monétaire**

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans les unités monétaires suivantes : TND.

### **Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des charges ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- DAJ\_GU006\_v01 - Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Pièces complémentaires au dossier de consultation :

- Le cadre de bordereau des prix unitaires ;
- Attestation de visite de site obligatoire

### **Modification du dossier de consultation**

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

## **ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT**

### **Forme du contrat**

Le contrat est accord cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur (mono attributaire)

### **Montant estimatif du besoin**

Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

### **Durée du contrat**

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à **24 mois** à compter de sa date de notification. A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification est le 02/04/2025.

### **Options**

#### ***Prestations similaires***

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le titulaire du contrat pourra se voir confier, dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence, la réalisation de prestations similaires à celles du contrat initial. La durée pendant laquelle ce ou ces contrats peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat initial.

### **Réunion d'information et visite du site obligatoire du site**

L'acheteur organise le mardi **25 février 2025 à 10h** une réunion visite obligatoire du site et une réunion d'information générale des entreprises.

Suite à la réunion, une visite obligatoire du site est organisée pour des entreprises présentes.

Pour attester de cette visite, les entreprises doivent fournir une attestation de réunion et de visite établie selon le modèle figurant en annexe « *Attestation de réunion et de visite* », remplie par leurs soins, datée et signée par la personne habilitée par l'acheteur.

Les entreprises n'ayant pas participé à cette réunion et visite sont éliminés. Néanmoins, un groupement qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS**

### **Conditions de présentation des candidatures**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### **Motifs et conditions d'exclusion**

En application, notamment :

- de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

### **Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles**

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité.

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

### **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)**

#### ***Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques***

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

#### ***Forme du groupement***

La forme du groupement est conjointe. Le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard d'Expertise France.

### **Précisions concernant la sous-traitance**

#### ***Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance***

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

#### ***Présentation d'un sous-traitant***

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance)<sup>1</sup> dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT**

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

#### **Pièces constitutives de la candidature**

##### **Dossier administratif :**

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (RNE, K bis ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité ;
- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé.
- Attestation de visite de site obligatoire
- Un dossier illustrant les références réalisées en rapport avec l'objet du marché.

#### **Pièces constitutives de l'offre**

##### **Dossier technique**

Les candidats remettent un dossier technique complet comprenant :

- Une note sommaire décrivant la solution technique (5 pages A4 max),
- Une note méthodologique d'exécution et délais de réalisation
- Une présentation de l'entreprise détaillant ses capacités techniques et humaines.

##### **Dossier financier**

L'annexe financière dûment renseignée (Décomposition Prix Globale et Forfaitaire)

---

<sup>1</sup> Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

### **Durée de validité des offres**

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **Modalités de remise des plis**

#### ***Remise des plis sous format papier***

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

#### ***Remise électronique***

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

### **ATTENTION !**

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

#### **ARTICLE 4 : ANALYSE DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures est assurée par un comité d'évaluation et se déroulera selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.]

##### **Demande de compléments de candidature**

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

##### **Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis**

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

##### **Recevabilité des candidatures**

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le comité d'évaluation procède à l'analyse de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat

#### **EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION**

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation et se déroule selon les modalités suivantes :

### **Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres**

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

### **Analyse des offres**

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

### **Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées**

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

### **Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse**

L'évaluation des offres sera effectuée séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

#### **Critère 1 : Qualité technique**

##### **Sous-critère 1 : Pertinence de la solution technique proposées**

Ce critère sera apprécié au regard de la note sommaire décrivant la solution technique proposée.

Cette note d'intention permettra au comité d'évaluation d'évaluer la compréhension des enjeux de l'intervention notamment la prise en compte des contraintes du site ainsi que la conformité aux normes de conservation muséale et de stockage sécurisé.

Seuls seront acceptés au sein de la note sommaire des schémas de principe, dessins, croquis, photos, images de référence, visuels au service de la compréhension.

Le candidat pourra en plus de la demande ci-dessus utiliser ses références passées pour élaborer sa réponse cet aspect sera apprécié selon la qualité des réalisations présentées et leur pertinence eu égard à la nature de l'opération, objet de la consultation.

Cette note ne doit en aucun cas être considérée comme la première figuration figée d'une solution technique, elle devra être rédigée spécifiquement pour le marché. Le contenu de cette note ne constitue pas un rendu d'étude et n'ouvre donc droit à aucune prime pour le candidat.

##### **Sous-critère 2 : Méthodologie d'exécution et délais de réalisation**

Ce critère est apprécié au regard du planning d'exécution ou du mode opératoire proposé dès le démarrage du marché.

##### **Sous-critère 3 : capacité de l'entreprise**

Ce critère permet d'évaluer la capacité technique et humaine de l'entreprise à réaliser ce marché.

#### **Critère 2 : Prix des prestations**

Le critère honoraire des prestations sera apprécié sur la base du montant total au regard de la formule suivante :

**Note de l'offre = 30 x Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à analyser**

Si une offre est considérée comme anormalement basse, il sera fait application des prescriptions prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code français de la commande publique.

Les erreurs matérielles de calcul (multiplication, addition, report de prix...) seront rectifiées par l'acheteur pour le jugement du critère prix.

La **notation financière (NF sur 30 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

#### Tableau des critères

<b>Critère 1 : Qualité technique</b>	<b>Nombre de points maximum</b>	<b>Document analysé</b>
<b>Sous-critère 1.1</b> : Pertinence de la solution technique proposée	<b>40</b>	<b>la note sommaire décrivant la solution technique</b>
<b>Sous-critère 1.2</b> : Méthodologie d'exécution et délais de réalisation	<b>20</b>	<b>La note méthodologique d'exécution</b>
<b>Sous-critère 1.3</b> : Capacité de l'entreprise (présentation des équipes)	<b>10</b>	<b>Une présentation de l'entreprise et du personnel dédié au marché</b>
<b>Critère 2 : Qualité de l'offre financière</b>		
<b>Critère 2.1</b> : prix des prestations	<b>30</b>	<b>DPFG</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 70 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

#### Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec tout ou partie des soumissionnaires dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

#### Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le(s) soumissionnaire(s) ayant obtenu la note globale la plus élevée sera (seront) considéré(s) comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra (verront) attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

**Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

**Pour la plateforme PLACE :**

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

**Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

**Pour l'autorité contractante :**

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

**Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :**

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui

les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

## **ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17 ; tj-paris@justice.fr . Tél : 0144325151

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal Judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris , 75 859 PARIS Cedex 17 ; tj-paris@justice.fr . Tél : 0144325151